



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2019-107

En date du 11 juin 2019

OBJET : TIR DU FEU D'ARTIFICE

NOUS, Nathalie GROUX, Maire de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté permanent n° 2018-067 du 04 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre FOIREST, 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des espaces verts,

VU l'arrêté municipal n°2019-018, pris conjointement avec la ville de Persan, portant sur la fermeture du pont de l'Oise,

VU la demande présentée par le service Festivités de la ville de Beaumont-sur-Oise à l'occasion du tir de feu d'artifice, le 13 juillet 2019,

VU l'avis de la Préfecture,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à l'occasion de cette manifestation de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Du samedi 13 juillet, 18h00, jusqu'au dimanche 14 juillet, 02h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- **rond-point de tête de pont – D929Z**
- **rue Basse de la Vallée,**
- **rue Albert 1^{er},**
- **passage de l'Esplanade,**
- **rue Alsace Lorraine** (entre la rue de l'Orme et la rue Albert 1^{er}),
- **boulevard Léon Blum** (entre le rond-point Tête-de-pont et la place René Allombert)

HOTEL DE VILLE
Direction des Services Techniques
29, rue de Paris – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Téléphone : 01.30.28.79.79. – Télécopie : 01.39.37.68.81.

- **rue St Roch, quai des pêcheurs - D922** (entre le rond-point Tête-de-pont et la rue Benjamin Damois)
- **rue Nationale** (entre le rond-point Tête-de-pont et le bâtiment du Centre des Finances Publiques)

ARTICLE 2 :

Du samedi 13 juillet, 18h00, jusqu'au dimanche 14 juillet, 02h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- **rond-point de tête de pont – D929Z**
- **rue Basse de la Vallée**, à partir de l'escalier Saint Laurent
- **boulevard Léon Blum**, (entre le rond-point Tête-de-pont et la place René Allombert),
- **les parkings au bord de l'Oise et Champ de la Baronne**, boulevard Léon Blum
- **rue St Roch**, entre la rue Benjamin Damois et le quai des pêcheurs
- **les parkings des tennis**, rue St Roch
- **quai des pêcheurs**
- **place du Pothuis**
- **rue Nationale** (entre le rond-point Tête-de-pont et le bâtiment du Centre des Finances Publiques)

Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 3 :

Du samedi 13 juillet, 18h00, jusqu'au dimanche 14 juillet, 02h00, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit dans le périmètre matérialisé en rouge ci-dessous :



Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

HOTEL DE VILLE
Direction des Services Techniques
29, rue de Paris – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Téléphone : 01.30.28.79.79. – Télécopie : 01.39.37.68.81.

ARTICLE 4 :

Les mesures édictées aux articles ci-dessus ne concernent pas les véhicules des Services Techniques, de la Police Municipale, de la Police Nationale, de la Gendarmerie ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 :

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Sens **NOISY-SUR-OISE / PERSAN**, par les RD922 et 929.
- Sens **ST MARTIN DU TERTRE / PERSAN**, par les rues Alphonse et Louis Roussel, République, Edouard Bourchy, Senlis, Edmond Turcq, le boulevard Léon Blum, les RD922 et 929.
- Sens **NOINTEL / PERSAN**, par les avenues de la division Leclerc, Carnot, rues de Paris, Meunier, Edouard Bourchy, Senlis, Edmond Turcq, boulevard Léon Blum, les RD 922 et 929.
- Sens **MOURS / PERSAN**, par les rues St Roch (RD922), Benjamin Damois, Henri Padeloup, Paris, Meunier, Edouard Bourchy, Senlis, Edmond Turcq boulevard Léon Blum, les RD 922 et 929.
- Sens **BEAUMONT-SUR-OISE / PERSAN**, par les rues Hadancourt, Souvenir Français, boulevard Léon Blum, les RD922 et 929.

ARTICLE 6 :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par les services techniques de façon apparente conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7 :

Le ponton de la halte fluviale se trouvant en contre bas du parking au bord de l'Oise sera interdit au public, des barrières pour en bloquer l'accès seront mises en place.

DIFFUSION :

Le Demandeur,
La Gendarmerie de Persan,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Beaumont sur Oise,
La Directrice Générale des Services de la Ville,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Responsable de la Police Municipale,
Le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,
La Responsable de la voirie,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE,



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
de la Voirie, des Travaux et des Espaces Verts,

Pierre FOIREST